

## Cartes postales de la ville de Lille

- Lille. - Hôtel de ville et son Beffroi.
- Lille. - Hôtel de ville et son Beffroi.
- Lille. - Palais des Beaux-Arts.
- Lille. - Hospice Général.
- Lille. - Hôtel de ville et son Beffroi.
- Lille. - Rue Nationale.
- Lille. - Faculté de médecine et de pharmacie.
- Lille. - Monument Tæstelin.
- Lille. - Nouveau théâtre et la Nouvelle Bourse.
- Lille. - Palais Rameau.
- Lille. - Place de la Gare.
- Lille. - Rue Nationale.
- Lille. - Berges de la Deûle.
- Lille. - Hôpital Saint-Sauveur.
- Lille. - Rue des Vieux-Marché-aux-Poulets.
- Lille. - Hôtel de ville et son Beffroi.
- Lille. - Citadelle.
- Lille. - Place de Béthune.
- Lille. - Eglise Saint-Maurice.
- Lille. - Berges de la Deûle.
- Lille. - Ruines d'une rue non indentifiée.
- Lille. - Rue du Vieux-Marché-aux-Poulets.
- Lille. - Rue du Vieux-Marché-aux-Moutons.
- Lille. - Nouveau théâtre.
- Lille. - Eglise de la Madeleine.
- Lille. - Rue de Paris.
- Lille. - Théâtre.
- Lille. - Vélodrome.
- Lille. - Panorama vers la Grand'Place.
- Lille. - Intérieur des Variétés Fivoises.

[Afficher plus](#)

## Cartes postales de la ville de Lille

**Cote :**

7Fi

**Date :**

1900-2004

**Description physique :**

**Importance matérielle :** 906 articles

**Origine :** Les cartes postales provenant des dons de Monsieur René Vidal et de Madame et Monsieur Thierry Dumont ont été prêtées aux Archives municipales de Lille par ces derniers afin que le service des archives les numérise dans un souci de conservation et de pérennisation.

Les Archives municipales de Lille ne conservent qu'une copie numérique, les originaux étant conservés par leurs propriétaires.

Les autres cartes postales constituant la sous série 7Fi proviennent de dons anonymes.

**Modalités d'entrée :**

La sous-série 7Fi est composée de cartes postales provenant de différents dons :

- 7 Fi 4, 8 à 14, 17, 19, 34, 37 proviennent du don de Madame Sylvia Mahucke.

- 7Fi 31, 55, 191 et 260 proviennent du don de Monsieur Jules Dujardin. Elles ont été extraites du fonds Dujardin (sous-série 2S) étant donné qu'elles concernent la ville de Lille. D'autres cartes postales se rapportant à diverses régions de France et de pays étrangers sont restées intégrées au fonds DUjardin, sous la cote 2S23.

- **7Fi/190** provient du don de Monsieur Van-Poppel

- **7Fi/ 1, 2, 3, 5, 7, 15, 16, 18, 20 à 30, 32, 33, 35, 36, 38 à 54, 56 à 189, 192 à 259, 261 à 303, 305 à 535, 537 à 540, 542 à 545, 547** proviennent de dons ou de dépôts anonymes.

- **7 Fi 304, 536, 541, 546, 548 à 788** proviennent du don de Monsieur René Vidal

- **7Fi/ 789 à 905** proviennent du don de Madame et Monsieur Thierry Dumont.

- **7Fi/ 906** provient du don de Monsieur Cosquer.

Fonds ouvert

La numérisation des cartes postales anciennes permet une meilleure conservation de celles-ci. De plus, Internet est un moyen de diffusion à grande échelle des cartes postales par un public plus large. Les collectionneurs ne sont plus les seuls à conserver une trace du passé. Enfin, de nombreux services d'archives enrichissent leurs fonds grâce à ce procédé.

Cependant, la numérisation des carte postales, si elle permet leur consultation par un plus grand nombre, n'entraîne pas forcément droit à reproduction. En effet, la reproduction est soumise à autorisation préalable, et dans certaines conditions, à la perception de droit. C'est le cas, par exemple, pour les cartes datant des années 2000.

Si les cartes postales sont pour la plupart tombées dans le domaine public ( *Code de la Propriété Intellectuelle\** ), leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- l'utilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source;

- l'utilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence (voir le Responsable de service).

*\*La propriété intellectuelle reste aux mains de l'éditeur . Le Code de la propriété intellectuelle fixe à un délai de 70 ans après la mort de l'auteur la période pendant laquelle peuvent s'exercer les droits patrimoniaux. Le droit moral, qui garantit à l'auteur un droit de paternité comme un droit au respect de l'oeuvre, est, lui, perpétuel et inaliénable.*

**Nature du contenu :** CARTE POSTALE

**Mots-clés**

**Typologie** CARTE POSTALE